



CODE DE VIE 2019-2020



1.1 Code de vie

Le code de vie de l'Académie Parhémie a été révisé afin de préconiser l'application du système de *soutien aux comportements positifs*. Ce plan de gestion des comportements favorise un milieu propice aux apprentissages puisque les comportements attendus sont explicitement enseignés.

S'appuyant sur les valeurs de l'école, le code de vie véhicule principalement trois valeurs fondamentales soit : le respect, l'engagement et l'empathie.

Nous croyons qu'en étant des modèles et qu'en rappelant aux élèves les comportements attendus, ils seront en mesure de faire les bons choix.

Je parle et je vis en français !

1.2 Les règles de conduite attendues en lien avec les valeurs

Le respect

Je dois me respecter et respecter en paroles, en gestes et en attitude le personnel de l'école ainsi que mes pairs (amis, camarades, collègues).

L'engagement

Je me présente en classe selon l'horaire indiqué, avec mon matériel et je participe positivement aux tâches proposées.
Je m'engage à effectuer les travaux demandés.

L'empathie

J'accepte l'autre, je l'écoute et je fais preuve d'ouverture.

1.2.1 La langue de communication

La langue de communication tant à l'intérieur de l'école que dans la cour de l'école ou lors des sorties éducatives est le français. Lors d'activités à caractère culturel, éducatif ou sportif, le français doit prédominer.

1.2.2 Le matériel scolaire et les frais

Tout élève est responsable du matériel qui lui est prêté et doit être rapporté en bon état. S'il y a perte ou bris, des frais pourraient être facturés.

1.2.3 La circulation dans l'école

La circulation se fait de façon civilisée et dans le calme ; on marche dans les corridors.

1.2.4 L'aller-retour entre la maison et l'école

Tout élève devrait faire honneur à l'école que ce soit dans les autobus scolaires, dans les autobus de la ville ou sur les voies publiques. Un élève qui contrevient au code de vie dans les autobus scolaires ou de la ville est passible de se faire retirer le droit au service.

1.2.5 Les pauses

Les élèves de 7^e/8^e doivent demeurer à l'intérieur des limites de la cour d'école durant les pauses. Ils doivent avoir une autorisation écrite de la part de leurs parents afin de quitter l'école à l'heure du diner.

1.2.6 La circulation dans la cour de l'école

L'entrée principale doit être dégagée à tout temps.

Il est de mise de circuler à un maximum de 15 km/h dans la voie de circulation et le stationnement de l'école. Le port de casque de sécurité est obligatoire pour le vélo, la trottinette et le rouli-roulant et autres activités sur roues. La trottinette, le rouli-roulant et le vélo doivent rester dehors en tout temps. Il est interdit d'utiliser ces moyens de transport dans la cour d'école et dans le stationnement.

1.2.7 L'autobus scolaire

Le système de transport est géré par le ministère de l'Éducation. Les formulaires sont disponibles sur le site de l'école et du ministère. Voici le lien : <http://www.education.gov.yk.ca/bus.html>

Si pour une raison ou une autre votre enfant doit prendre un autobus différent pour un jour ou plus, vous devez en aviser l'école en téléphonant au 667-8150, ou en laissant une note écrite dans la pochette de communication de votre enfant. Les chauffeurs n'acceptent pas de changement de plan à moins d'avoir l'autorisation de l'école. Si jamais l'autobus est plein, le chauffeur a le droit de refuser l'accès, par mesure de sécurité.

Voici les règles pour les usagers de l'autobus scolaire :

- 1) Suivre les règles/demandes du chauffeur de l'autobus en tout temps
- 2) Rester assis en tout temps, ne pas changer de place
- 3) Interdiction de se bagarrer, d'intimider ou de taquiner
- 4) Ne pas manger ou boire
- 5) Ne pas mettre la tête, les mains, les bras ou autre en dehors de l'autobus par la fenêtre
- 6) Interdiction d'insulter/de blasphémer
- 7) Interdiction de fumer 8) Interdiction de hurler, crier ou autres bruits inutiles.

Pour attendre l'autobus scolaire, l'entrée principale doit toujours demeurer dégagée. Tout élève doit rester derrière les cônes. Lorsque l'autobus arrive, les élèves entrent en rang.

1.2.8 Le vol, le bris ou le vandalisme

Les actes de vandalisme et de malpropreté ne sont pas tolérés sur la propriété de l'école. Le respect de la propriété de l'école s'applique en tout temps (soirs, congés et fins de semaine). Des frais seront exigés aux responsables pour tous bris et détériorations. Les sanctions seront proportionnelles à la gravité du délit.

1.2.9 Le port d'arme et l'usage de drogues et d'alcool

Les armes à feu, les armes blanches et tout objet dangereux ou pouvant le devenir sont susceptibles d'être signalés à la police. Les graffitis, la possession, la consommation ou la vente d'alcool ou de drogue sont interdits sur la propriété de l'école. En cas de doute raisonnable, la direction fouillera l'élève, en présence d'un témoin, et son casier en sa présence. Pour ces délits graves, des sanctions pouvant aller jusqu'à la suspension ou à l'expulsion pourraient être appliquées.

1.2.10 Le tabagisme

En raison de la loi concernant *la lutte contre le tabagisme*, il est interdit de fumer en tout temps dans l'école, dans la cour et sur les terrains de l'école. De plus, la cigarette électronique n'est pas permise.

1.2.11 Les articles personnels et les objets trouvés

Il est recommandé à chaque élève d'identifier ses objets personnels. L'école n'est pas responsable des objets personnels perdus, volés ou brisés. Il en est de même pour les vélos. Les objets trouvés sont regroupés sur une table dans le corridor principal. S'informer auprès de l'adjoint ou l'adjointe administrative si l'élève a perdu un objet.

1.2.12 L'électronique

L'utilisation des téléphones cellulaires, des systèmes audio portatifs (iPod) et des jeux électroniques est interdite à l'intérieur de la salle de classe. Les zones d'utilisation sont limitées au Bistro, sur la scène de 11h55-12h12 ainsi qu'au local 400 pour les élèves de 10^e-12^e année. Les portables sont utilisés dans les salles de classe seulement et sous la supervision d'un membre du personnel.

1.2.13 Les casiers

Les casiers sont la propriété de l'école. L'élève doit donc déposer manteau, bottes, etc. dans un casier mis à sa disposition. Si l'élève veut cadenas son casier, il peut utiliser un cadenas à numéro et donner le numéro à la conseillère, car il peut être ouvert à la demande de la direction.

1.2.14 L'affichage et les collectes de fonds

Tout affichage doit se faire sur les surfaces prévues à cet effet, après avoir été autorisé par un enseignant ou une enseignante. Il est important de respecter la spécificité des babillards. Toute collecte de fonds et tout commerce doivent être autorisés par la direction.

1.2.15 La prise de photos, la capture d'images et l'utilisation de l'Internet

Sauf lorsque permis par une personne en autorité à l'école, il est défendu de capter l'image d'une personne en la photographiant ou en la filmant. Cette interdiction s'applique sur le terrain et dans l'école, de même que lors d'activités scolaires qui se déroulent à l'extérieur de l'école.

2. Règles de conduite relatives à la santé, à l'hygiène, à la propreté et à la tenue vestimentaire

2.1 La santé

Les blessures mineures sont soignées à l'école. Pour une blessure plus grave, l'école rejoint le parent afin de l'informer de la situation, d'où l'importance de nous faire part des changements pour vous joindre. Si la gravité de la blessure oblige l'école à assurer le transport du blessé par ambulance, le cout est à la charge des parents. L'élève malade est retourné à la maison ou chez sa gardienne après entente mutuelle entre la direction et le parent. Le parent doit remplir un formulaire avant qu'un membre du personnel puisse administrer un médicament à un enfant. Si votre enfant a des problèmes de santé, vous assurez que l'enseignante de votre enfant est au courant. De plus, s'il y a des changements en cours d'année, en aviser l'enseignante et le secrétariat. Vous devez aussi remplir le formulaire pour l'administration de médicaments et fournir les médicaments (ex. : Épipen) non périmés.

2.2 La propreté et nourriture

Nous préconisons de saines habitudes alimentaires !

Les élèves veillent à la propreté de l'école en utilisant les poubelles, les contenants de recyclage et de compost mis à leur disposition.

Les breuvages ou boissons à caractère énergétique sont interdits dans l'école. Aucune nourriture n'est permise en classe. Cependant, l'eau dans un contenant fermée est autorisée en classe.

2.2.1 Le diner

Nous sommes une école sans noix. Nous encourageons les élèves à apporter des aliments nutritifs dans des contenants recyclables. Pour la collation du matin, l'élève devrait avoir un fruit, des légumes ou un produit laitier.

Pour le diner, les élèves doivent manger au Bistro. Ils doivent laisser leur place propre après leur repas. Les élèves ne sont pas autorisés à s'asseoir par terre ou sur les tables.

2.3 La tenue vestimentaire

La tenue vestimentaire doit être propre et convenant à la matière enseignée. Ces règles s'appliquent aussi lors de toute activité scolaire, incluant les voyages.

2.3.1 Je me présente à l'école dans une tenue vestimentaire propre et convenable qui couvre le ventre, le torse et les sous-vêtements.

2.3.2 Les vêtements véhiculant des messages racistes, sexistes, illicites, irrespectueux ou de violence ne sont pas acceptés dans notre milieu d'éducation.

2.3.3 J'enlève mes bottes d'hiver avant mon entrée en classe.

3.1 Activités

Toute activité (pédagogique, sportive, culturelle) doit être autorisée par la direction de l'école.

3.2 Gymnase

Aucune activité ne doit avoir lieu sans la présence d'un adulte responsable.

L'élève doit respecter les consignes de sécurité données par l'enseignant ou l'enseignante avant le début d'une activité. Tout élève participant à une activité physique doit observer les règles du jeu.

3.3 Laboratoire

Aucun élève ne doit être présent dans une salle sans la présence d'un adulte responsable.

L'élève doit observer les consignes de sécurité données par l'enseignante ou l'enseignant avant le début d'une activité de laboratoire. Les lieux doivent être laissés propres.

3.4 Salles de classe

Aucun élève ne doit être présent dans une salle sans la présence d'un adulte responsable. Les lieux doivent être laissés propres.

L'utilisation des salles de classe à l'heure du midi et après les cours se fait avec l'accord du personnel concerné et sous la supervision de celui-ci.

3.5 Bibliothèque

La bibliothèque ouvrira ses portes aux familles les lundis de 15h15 à 16 h 15 à partir du 10 septembre. Il est possible d'emprunter 10 ressources (livres, livres audio, cd).

Tout élève qui fréquente la bibliothèque scolaire doit respecter les règlements suivants :

- éviter de parler et, si absolument nécessaire, chuchoter;
- manipuler les livres avec soin;
- avertir le technicien ou la technicienne en documentation de tout bris ou de perte de livre emprunté;
- rapporter le livre à la date indiquée;
- payer le manuel perdu ou détérioré.

4. Actions disciplinaires

Un élève qui enfreint un règlement inscrit au code de vie se verra attribué une conséquence en fonction de la nature, de la fréquence et de la gravité du geste.

1. Interventions verbales : L'élève est rencontré par l'intervenant.

2. Gestes réparateurs : La conséquence sera en lien avec la nature de l'infraction. Les parents seront avisés.

3. Renvoi et suspension : L'élève et les parents seront conviés à une rencontre avec la direction de l'école afin de d'élaborer un plan d'action pour un retour à l'école.

4.1 Plagiat

Lors d'une évaluation, il est interdit de communiquer avec d'autres personnes, verbalement, par écrit ou par signes, de même que d'utiliser, d'avoir à vue ou en sa possession tout matériel non autorisé par l'enseignante ou l'enseignant. Les appareils électroniques de tout ordre, même éteints, seront confisqués pour la durée de l'examen.

Il est également interdit de s'appropriier ou de faire passer pour sien, en tout ou en partie, le travail d'une autre personne. Le fait d'utiliser, en tout ou en partie, des travaux puisés dans Internet est un plagiat. Si c'est le cas, l'enseignant concerné informera les parents et une conséquence sera accordée à cet élève.

En cas de plagiat ou de collaboration à un plagiat lors d'un examen ou d'un travail, l'élève subira une conséquence appropriée.

5. Assiduité

Il est important de prévenir la réception de l'école de tout retard ou absence de votre enfant.

Retard et départ hâtif : On vous demande d'informer le secrétariat par téléphone ou par écrit (Courriel ou note). Si l'élève doit quitter l'école seul pendant les heures scolaires, aviser la réception pour signaler son départ.

L'élève qui arrive en retard doit se rendre au secrétariat où il recevra un billet d'autorisation pour se rendre à son cours.

Nombre de retards	Conséquences
3	Courriel aux parents Reprise de temps sur l'heure de diner
5	Contrat avec l'élève Reprise de temps sur l'heure de diner
8	Rencontre de parents afin de trouver des solutions

Absence : Veuillez aviser la réception de la durée et la nature de l'absence de votre enfant par téléphone ou par écrit (Courriel ou note).

Absence long terme : Nous vous demandons d'aviser la réception et l'enseignante le plus tôt possible pour mieux planifier les évaluations, s'il y a lieu.

Pout tout absence non justifiée, le parent est immédiatement mis au courant et une action disciplinaire sera prise.

5.1 Absence lors d'une journée d'examen

Seuls les motifs suivants peuvent justifier l'absence d'un élève à un examen sommatif (prescrit par le ministère ou par l'enseignant) et les pièces justificatives suivantes doivent être soumises à la direction :

- maladie ou accident (attestation médicale);
- mortalité d'un proche parent (certificat de décès ou formulaire du directeur du salon funéraire);
- convocation à un tribunal (la convocation);
- délégation à un évènement d'envergure provinciale, nationale ou internationale (un document officiel de l'organisme provincial, national ou international confirmant la participation avant la tenue de l'évènement);
- tout motif jugé valable par la direction.

Ces absences motivées donnent droit à une reprise d'examen dès le retour à l'école. Il est de la responsabilité de l'élève de voir à organiser sa reprise en consultant son enseignant ou son enseignante.

Les élèves ne peuvent donc pas s'absenter sans motivation officielle la veille ou durant la journée d'un examen ou d'une remise d'un long travail.

Pour toute question, concernant le Code de vie 2019-2020, veuillez communiquer avec la direction l'Académie Parhémie, au 667-8150